
Quarante-neuvième session ordinaire (2005)

Commission plénière

Compte rendu de la troisième séance

Tenue à l'Austria Center Vienna, le mercredi 28 septembre 2005, à 10 h 20.

Président : M. STRATFORD (États-Unis d'Amérique)

Sommaire

Point de l'ordre du jour ¹		Paragraphes
19	Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel	1–3
17	Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence	4–9
18	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (<i>suite</i>)	10–91
23	Personnel	92–93
	b) Les femmes au Secrétariat	

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(49)/INF/10/Rev.1.

¹ GC(49)/20.

Liste des abréviations :

INPRO	Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants
ITER	Réacteur expérimental thermonucléaire international
PACT	Programme d'action en faveur de la cancérothérapie
PCN	Programme-cadre national
TIS	Technique de l'insecte stérile

19. Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application du modèle de protocole additionnel

(GC(49)/9, GC(49)/COM.5/L.12)

1. La représentante de l'AUTRICHE, présentant le projet de résolution GC(49)/COM.5/L.12 intitulé « Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience du système des garanties et application des protocoles additionnels », dit qu'il tient compte des faits nouveaux survenus depuis la session de la Conférence générale de 2004. Elle précise que le titre du projet de résolution n'est pas le même que celui de la résolution adoptée par la Conférence générale en 2004 et elle attire l'attention sur les nouveaux alinéas du préambule et sur les nouveaux paragraphes.
2. Le PRÉSIDENT, tirant les enseignements des années précédentes, estime que le projet de résolution devrait être examiné dans un premier temps au sein d'un groupe de travail. Il propose que la Commission crée à cette fin un groupe de travail sous la présidence de l'ambassadeur Donoghue (Irlande).
3. Il en est ainsi décidé.

17. Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence

(GC(49)/INF/2 et supplément, GC(49)/COM.5/L.1)

4. Le représentant de la MALAISIE, présentant le projet de résolution GC(49)/COM.5/L.1, attire l'attention sur certaines différences par rapport à la résolution GC(48)/RES/12, adoptée par la Conférence générale en 2004.
5. Se référant à l'alinéa f) du préambule, qui mentionne des « projets approuvés [...] qui ne sont pas financés (notamment les projets a) », ainsi qu'au paragraphe 5, qui parle de suspension de financement, il indique que le Groupe des 77 et la Chine ne souhaitent pas créer de nouvelle catégorie de projets.
6. Se référant à l'alinéa x) du préambule, il déclare que le Groupe des 77 et la Chine proposeront une modification permettant de mieux tenir compte de la situation en matière d'élaboration de programmes-cadres nationaux.
7. Se référant au paragraphe 1, il souligne qu'il n'est pas fait mention de l'externalisation — contrairement au paragraphe 1 de la résolution GC(48)/RES/12.
8. Le PRÉSIDENT propose que la Commission commence à examiner le projet de résolution à la séance suivante, après avoir laissé le temps aux membres de l'étudier.
9. Il en est ainsi décidé.

18. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (suite) (GC(49)/12, Corr.1 et Corr.2 ; GC(49)/INF/3 ; GC(49)/COM.5/L.2, L.3, L.7, L.8, L.9 et L.11)

10. Le PRÉSIDENT, appelant l'attention de la Commission sur le projet de résolution GC(49)/COM.5/L.2 intitulé « Recours à l'hydrologie isotopique pour la gestion des ressources en eau » et dont l'examen a été entamé à la séance précédente, demande au représentant du Japon si sa délégation est en mesure d'accepter le texte en l'état.

11. Le représentant du JAPON répond que sa délégation est en mesure de l'accepter.

12. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution GC(49)/COM.5/L.2.

13. Il en est ainsi décidé.

14. Le PRÉSIDENT, appelant l'attention de la Commission sur le projet de résolution GC(49)/COM.5/L.3, dont l'examen a été entamé à la séance précédente, demande au représentant du Japon si sa délégation est en mesure de se joindre au consensus pour remplacer, à l'alinéa f) du préambule, « sciences de la matière » par « matières », pour modifier l'alinéa g) du préambule comme proposé par le représentant de l'Australie et pour ajouter le membre de phrase « et la mouche méditerranéenne des fruits » après « paludisme » au paragraphe 6.

15. Le représentant du JAPON répond que sa délégation est en mesure de le faire si l'on insère, à l'alinéa l) du préambule, le mot « hexapartite » entre « projet » et « de réacteur » pour rendre compte du fait que l'Union européenne participe au projet ITER.

16. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE propose d'ajouter, à l'alinéa l), le membre de phrase « marquant le passage du projet à la phase de démonstration technique » après « étape importante ».

17. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution GC(49)/COM.5/L.3 portant les modifications qu'il a mentionnées ainsi que celles des représentants du Japon et de la Fédération de Russie.

18. Il en est ainsi décidé.

19. Le PRÉSIDENT, appelant l'attention de la Commission sur le projet de résolution GC(49)/COM.5/L.7 intitulé « Programme d'action en faveur de la cancérothérapie » et dont l'examen a été entamé lors de la séance précédente, rappelle que les discussions ont principalement porté sur la disponibilité des ressources pour le PACT.

20. Le représentant du JAPON dit que sa délégation souhaiterait remplacer, au paragraphe 4, le membre de phrase « en exploitant notamment les informations et les ressources humaines et financières de l'Agence » par « en exploitant notamment les ressources financières disponibles, les informations de l'Agence et les ressources humaines ».

21. La représentante du PÉROU dit que sa délégation souhaite conserver le libellé original du paragraphe 4. Elle estime que le changement demandé par la délégation du Japon affaiblirait inutilement le projet de résolution.

22. Le PRÉSIDENT propose aux délégations du Japon et du Pérou, ainsi qu'aux autres délégations intéressées, avec la participation du Secrétariat, d'entamer des consultations informelles sur le paragraphe 4.
23. Les représentants du ZIMBABWE et de l'ALGÉRIE, déclarant que leurs délégations sont prêtes à entamer des consultations informelles, indiquent que la proposition de reformulation du paragraphe 4 leur pose particulièrement problème.
24. Le PRÉSIDENT propose que la Commission reprenne l'examen du projet de résolution une fois que les consultations informelles auront eu lieu.
25. Il en est ainsi décidé.
26. Le représentant du ZIMBABWE, présentant — au nom du Groupe des 77 et de la Chine — le projet de résolution GC(49)/COM.5/L.8 intitulé « Appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase de l'Union africaine (PATTEC-UA) » dit que la trypanosomiase cause encore la perte de dizaines de milliers de vies humaines chaque année et que la situation s'aggrave. Les auteurs du projet de résolution espèrent donc que la Commission recommandera son adoption sans que le texte soit modifié.
27. Le représentant du NIGERIA déclare que des fonds supplémentaires ont été obtenus pour la PATTEC-UA grâce à l'appui de l'Agence. Toutefois, comme il est indiqué dans le projet de résolution, la situation empire. Étant donné que plus de 60 % des Africains dépendent de l'agriculture pour leur subsistance, on ne saurait surestimer la menace que représente la trypanosomiase en Afrique.
28. L'Afrique a grandement bénéficié de l'utilisation de la technique de l'insecte stérile, et la délégation du Nigeria est convaincue que les efforts soutenus de l'Agence pour éradiquer la mouche tsé-tsé permettront de réduire la pauvreté sur le continent.
29. L'Afrique, reconnaissante à l'Agence pour son appui, s'approprie progressivement la PATTEC-UA. Au Nigeria, le gouvernement participe à la campagne et un groupe de travail national a été créé pour compléter les activités de l'Union africaine. Le gouvernement nigérian se déclare prêt à mettre à disposition les services que procurera l'installation industrielle d'irradiation gamma polyvalente, dont la mise en service est prévue au Nigeria avant la fin de 2005.
30. L'éradication de la trypanosomiase du continent africain est une tâche dont l'ampleur est énorme mais elle n'est pas impossible. L'adoption du projet de résolution, sans modification, permettra de progresser sur la bonne voie.
31. Le PRÉSIDENT dit que le Secrétariat l'a informé que l'alinéa i) du préambule devait être modifié pour faire référence au rapport le plus récent du Directeur général — la cote du document devrait être GC(49)/12 et l'année de publication devrait être 2005, et non 2003.
32. Le représentant du ZIMBABWE accepte les modifications.
33. Le représentant du JAPON déclare que son pays, qui a récemment décidé d'apporter une contribution financière de 2 millions de dollars aux efforts d'éradication de la mouche tsé-tsé menés en Éthiopie, attache une grande importance à la PATTEC-UA. Néanmoins, sa délégation souhaiterait ajouter à la fin du paragraphe 3 du projet de résolution le membre de phrase « dans la limite des ressources disponibles » — lequel figurait déjà à la fin du paragraphe 3 de la résolution GC(48)/RES/13.B, adoptée en 2004.
34. Le représentant du ZIMBABWE déclare que l'appui du Japon à l'éradication de la mouche tsé-tsé en Afrique est très apprécié mais sa délégation s'oppose à l'ajout du membre de phrase « dans la limite des ressources disponibles » au paragraphe 3.

35. Le PRÉSIDENT propose que la Commission ajourne le débat relatif à ce projet de résolution pour laisser le temps aux délégations du Zimbabwe et du Japon de se consulter.

36. Il en est ainsi décidé.

37. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE, présentant le projet de résolution GC(49)/COM.5/L.9 intitulé « Activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes » dit que la méthode INPRO— mentionnée au paragraphe 2 — est maintenant validée.

38. Le représentant de l'IRLANDE, appuyé par les représentants du DANEMARK, de la SUÈDE, de l'AUTRICHE, du LUXEMBOURG, de la NOUVELLE-ZÉLANDE et de la GRÈCE, propose d'ajouter le membre de phrase « qui souhaite choisir cette option » à la fin de l'alinéa d) du préambule, car le texte serait davantage conforme aux conclusions de la conférence mentionnée dans ce paragraphe, et il demande de supprimer le membre de phrase « en vue de renforcer la position de l'énergie nucléaire comme source viable d'énergie durable, sûre, sécurisée et respectueuse de l'environnement présentant des avantages pour la santé humaine et le développement social et économique » à la fin de l'alinéa f) du préambule car il n'apparaît pas à la fin du paragraphe correspondant de la résolution GC(48)/RES/13.F et car l'énergie nucléaire n'est pas respectueuse de l'environnement.

39. La représentante de la RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, se référant au paragraphe 2, dit que l'Agence n'a pas de rôle important à jouer dans la planification des infrastructures nucléaires nationales et estime donc que les mots « à planifier et » devraient être supprimés. Du fait que l'Agence n'intervient pas non plus dans le choix des stratégies énergétiques nationales, la partie de ce paragraphe commençant par « et à choisir des stratégies efficaces » pose problème à sa délégation.

40. Le PRÉSIDENT propose de remplacer le mot « choisir » par « mettre en œuvre ».

41. La représentante de la RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE répond qu'elle peut accepter cette proposition.

42. Le représentant de la SLOVAQUIE demande si le libellé de l'alinéa d) du préambule en l'état est pleinement conforme à la déclaration finale adoptée lors de la Conférence ministérielle internationale tenue en mars à Paris.

43. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, se déclarant favorable au projet de résolution, dit que son pays participera bientôt au projet INPRO et qu'il fera tout son possible pour appuyer les activités menées dans le cadre de ce projet.

44. Il estime que l'emploi du mot « choisir » au paragraphe 2 du projet de résolution ne signifie pas que l'Agence a un rôle important à jouer dans le choix des stratégies énergétiques nationales.

45. Le représentant de l'INDE, exprimant son appui au projet de résolution, dit que son pays attache une grande importance au projet INPRO et estime qu'il doit être entièrement financé par le budget ordinaire de l'Agence.

46. Le représentant du CANADA, se déclarant favorable au projet de résolution, souligne que l'alinéa d) du préambule est très ressemblant à l'alinéa d) du préambule du projet de résolution GC(49)/COM.5/L.3, que la Commission a d'ores et déjà décidé de recommander pour adoption.

47. Le représentant de la FRANCE demande instamment que l'alinéa f) soit laissé en l'état car il traduit fidèlement le point de vue de « tous les États Membres intéressés ».

48. L'année écoulée, la question de l'utilisation de l'énergie nucléaire a pris une nouvelle dimension, ce dont rend compte le projet de résolution.

49. Le représentant de la RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, souscrivant à la déclaration du représentant de la France, dit que le libellé de l'alinéa f) du préambule tel quel ne va pas à l'encontre de l'avis des États Membres qui ne considèrent pas l'énergie nucléaire comme une option énergétique viable.
50. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE dit que le texte se rapprocherait mieux de la déclaration finale de la Conférence ministérielle internationale dont il est fait mention à l'alinéa d) du préambule, si l'on insérait le membre de phrase « tout en reconnaissant que chaque État est libre de définir sa politique énergétique nationale en fonction de ses obligations internationales, » entre « laquelle, » et « la grande majorité des participants ».
51. Les représentants de l'INDE et de l'AFRIQUE DU SUD se disent favorables à la proposition du représentant des États-Unis d'Amérique concernant l'alinéa d) du préambule et demandent de laisser l'alinéa f) en l'état.
52. Le représentant de la FRANCE, s'agissant de l'alinéa d), dit qu'il préfère la proposition du représentant des États-Unis d'Amérique à celle du représentant de l'Irlande.
53. Tout comme il est parfaitement légitime de reconnaître que chaque État est libre de définir sa politique énergétique nationale, il est parfaitement légitime de reconnaître le droit de tous les États Membres intéressés à décider de l'objectif qu'ils poursuivent lorsqu'ils examinent ensemble les innovations concernant les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire dans le cadre du projet INPRO — comme l'indique l'alinéa f) du préambule.
54. Se référant au paragraphe 2, il propose de remplacer « développement équilibré du système énergétique mondial » par « développement durable du système énergétique mondial ».
55. Le représentant du MAROC, se référant à l'alinéa d) du préambule, propose d'ajouter les mots « besoins et » après « en fonction de ses » dans le nouveau membre de phrase proposé par le représentant des États-Unis d'Amérique.
56. Se référant au paragraphe 2, il dit que l'Agence aide les États Membres à planifier et à développer leur infrastructure nucléaire et qu'il préférerait donc que les mots « à planifier et » soient maintenus. Le représentant ajoute que l'Agence aide aussi les États Membres à choisir leur stratégie énergétique et il ne souhaite donc pas supprimer le mot « choisir » dans ce paragraphe.
57. Le représentant du DANEMARK, appuyé par le représentant du LUXEMBOURG, se demande s'il ne serait pas possible d'ajouter le membre de phrase proposé par l'Irlande ainsi que celui proposé par le représentant des États-Unis d'Amérique à l'alinéa d) du préambule.
58. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, appuyé par le représentant de la SLOVAQUIE, dit que l'alinéa d) du préambule devrait être pleinement conforme à la déclaration finale de la Conférence ministérielle internationale.
59. Le PRÉSIDENT demande à la représentante de la République arabe syrienne, compte tenu de la déclaration du représentant du Maroc, si elle est prête à accepter le maintien des mots « à planifier et » au paragraphe 2.
60. La représentante de la RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE demande si l'Agence aide effectivement les États Membres à planifier leur infrastructure nucléaire.
61. S'agissant du mot « choisir » au paragraphe 2, il pourrait être remplacé par « choisir et mettre en œuvre ».
62. L'ADMINISTRATEUR CHARGÉ DE LA LIAISON DU DÉPARTEMENT DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE déclare que l'Agence aide les États Membres à planifier leur infrastructure nucléaire.

63. Le PRÉSIDENT demande s'il y a des objections au remplacement du mot « équilibré » par « durable » à la fin du paragraphe 2.

64. Les représentants de la SUÈDE, de l'IRLANDE et de l'AUTRICHE répondent qu'ils préfèrent l'emploi du mot « équilibré » à celui du mot « durable ».

65. Le PRÉSIDENT, se référant aux alinéas d) et f) du préambule, suggère un compromis. Il propose d'ajouter à l'alinéa d) du préambule le membre de phrase formulé par le représentant des États-Unis d'Amérique, plutôt que celui soumis par le représentant de l'Irlande. En contrepartie, il propose de supprimer le membre de phrase « en vue de renforcer [...] le développement social et économique » à l'alinéa f) du préambule, comme proposé par le représentant de l'Irlande.

66. Les représentants de l'IRLANDE et du DANEMARK répondent qu'il peuvent accepter la proposition du Président si les mots « besoins et » sont ajoutés au membre de phrase proposé par le représentant des États-Unis d'Amérique.

67. Le représentant du LUXEMBOURG, se référant à l'alinéa f) du préambule, déclare qu'il ne considère pas l'énergie nucléaire comme une « source viable d'énergie durable, sûre, sécurisée et respectueuse de l'environnement ». Il faudrait soit supprimer le membre de phrase « en vue de renforcer [...] le développement social et économique », soit modifier le paragraphe de manière à indiquer clairement que seuls certains la considèrent comme telle.

68. Le PRÉSIDENT propose de modifier la dernière partie de l'alinéa f) du préambule comme suit : « et les cycles du combustible nucléaire pouvant rendre l'énergie nucléaire plus sûre, sécurisée et respectueuse de l'environnement et pouvant présenter des avantages pour la santé humaine et le développement social et économique ».

69. Le représentant de la FRANCE propose de remplacer, à l'alinéa f) du préambule, le membre de phrase « tous les États Membres intéressés pour qu'ils examinent » par « tous les États Membres intéressés qui souhaitent examiner » et de remplacer, dans la version anglaise, “to enhance” par “with a view to enhancing”.

70. Le représentant de l'INDE souscrit à la proposition que vient de faire le représentant de la France et ajoute, concernant le paragraphe 2, que selon lui, de nombreuses délégations préféreraient le membre de phrase « développement durable du système énergétique mondial » à « développement équilibré du système énergétique mondial ».

71. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE dit qu'il ne peut accepter la proposition d'ajouter « besoins et » entre « en fonction de ses » et « obligations internationales » dans le membre de phrase qu'il a proposé. Avec cet ajout, on s'éloignerait de la déclaration finale de la Conférence ministérielle internationale.

72. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN dit que sa délégation fait partie de celles qui préféreraient le membre de phrase « développement durable du système énergétique mondial » à « développement équilibré du système énergétique mondial » au paragraphe 2.

73. S'agissant de l'alinéa f) du préambule, il ne pense pas qu'il affaiblisse le point de vue des États sur le caractère viable de l'énergie nucléaire en tant que source d'énergie sûre, sécurisée et respectueuse de l'environnement.

74. Le représentant du MAROC, se référant à la déclaration du représentant des États-Unis d'Amérique concernant les mots « besoins et », propose d'ajouter le membre de phrase que ce représentant suggère d'insérer à l'alinéa d) du préambule — avec les mots « besoins et » entre « en fonction de ses » et « obligations internationales » — à la fin de cet alinéa, de sorte que le membre de

phrase « tout en reconnaissant que chaque État est libre ... » renvoie à la Conférence générale et non à la grande majorité des participants à la Conférence ministérielle internationale.

75. La représentante de l'AUTRICHE dit que la déclaration finale de la Conférence ministérielle internationale a été établie par le président de la Conférence et qu'elle ne reflète pas nécessairement le point de vue de toutes les délégations participantes.

76. Le représentant de la FRANCE, appuyé par le représentant de l'INDE, dit que sa délégation s'oppose à la suppression du membre de phrase « en vue de renforcer [...] le développement social et économique » à l'alinéa f) du préambule comme contrepartie à l'ajout à l'alinéa d) du membre de phrase proposé par le représentant des États-Unis d'Amérique. Chaque État est libre de penser ce qu'il veut sur l'objectif des innovations concernant les réacteurs nucléaires et les systèmes du cycle du combustible nucléaire, tout comme il est libre de définir sa propre politique énergétique.

77. Le PRÉSIDENT, se référant à la question de l'emploi du mot « équilibré » ou « durable » au paragraphe 2, dit que l'une des possibilités serait de clore le paragraphe après « objectifs nationaux ».

78. Le représentant de l'INDE se dit favorable à cette idée.

79. Le représentant de la FRANCE demande du temps pour tenir des consultations informelles sur le projet de résolution.

80. Il en est ainsi décidé.

81. Le représentant du ZIMBABWE dit que sa délégation est maintenant en mesure d'accepter la proposition d'ajouter le membre de phrase « dans la limite des ressources disponibles » à la fin du paragraphe 3 du projet de résolution GC(49)/COM.5/L.8 intitulé « Appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase de l'Union africaine (PATTEC-UA) ».

82. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution GC(49)/COM.5/L.8 avec le membre de phrase « dans la limite des ressources disponibles » ajouté à la fin du paragraphe 3 et les modifications à l'alinéa i) du préambule indiquées par le Secrétariat.

83. Il en est ainsi décidé.

84. Le représentant du CANADA, présentant le projet de résolution GC(49)/COM.5/L.11 intitulé « Approches destinées à appuyer le développement de l'infrastructure électronucléaire », déclare qu'il tient compte des conclusions de la Conférence ministérielle internationale tenue à Paris en mars 2005 et qu'il porte sur le développement de l'infrastructure à court et à long terme.

85. Se référant au paragraphe 1, il dit que le mot « génériques » devrait être ajouté après « entreprendre des évaluations ».

86. S'agissant du libellé de l'alinéa a) du préambule, il estime qu'il devrait être conforme à l'alinéa d) approuvé dans le projet de résolution GC(49)/COM.5/L.9.

87. Le représentant du DANEMARK propose de remplacer le membre de phrase « en tenant spécialement compte de la situation dans » par le mot « pour » au paragraphe 1.

88. Le représentant du CANADA dit qu'il peut accepter cette proposition.

89. Le représentant de l'INDE propose de remplacer le membre de phrase « y compris ceux concernant l'INPRO » par « en ce qui concerne les techniques nucléaires » au paragraphe 3.

90. Le PRÉSIDENT propose que la Commission reprenne l'examen du projet de résolution GC(49)/COM.5/L.11 après avoir terminé d'examiner le projet de résolution GC(49)/COM.5/L.9. Il propose également que le libellé qui sera approuvé pour l'alinéa d) du préambule du projet de résolution GC(49)/COM.5/L.9 soit repris à l'alinéa a) du préambule du projet de résolution GC(49)/COM.5/L.11.

91. Il en est ainsi décidé.

23. Personnel

b) Les femmes au Secrétariat (GC(49)/15, GC(49)COM.5/L.5)

92. La représentante du PÉROU, présentant le projet de résolution GC(49)/COM.5/L.5 au nom du Groupe des 77 et de la Chine, indique que certains points de la résolution GC(47)/RES/14.3, adoptée en 2003, ont été maintenus et que plusieurs autres ont été ajoutés.

93. L'année écoulée, la représentation des femmes dans la catégorie des administrateurs s'est légèrement accrue, et des progrès considérables ont été réalisés dans l'élaboration de politiques favorables aux femmes. Les auteurs du projet de résolution espèrent que l'adoption de ce texte permettra d'améliorer encore la situation.

La séance est levée à 13 heures.